



centre  
national  
de la musique



## AVENANT CONTRAT DE FILIÈRE MUSIQUE ET VARIÉTÉS EN NOUVELLE-AQUITAINE

**Convention 2020-2023**

Entre

L'État, Ministère de la Culture et Ministère de la Transition écologique et solidaire, représentés par la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Madame Fabienne Buccio, ci-après désigné « l'État »,

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain Rousset, ci-après désignée « la Région Nouvelle-Aquitaine », dûment habilité par la délibération de l'Assemblée Plénière du 13 décembre 2021,

Le Centre national de la musique, représenté par son Président, Monsieur Jean-Philippe Thiellay, ci-après désigné « le CNM »,

Le Réseau des indépendants de la musique, représenté par ses coprésidents, Monsieur Guy Garcia, Madame Pauline Gobbini, Monsieur Laurent Moulédous, Madame Laetitia Perrot, Monsieur Eric Roux, Madame Delphine Tissot, ci-après dénommé « le RIM », dûment habilité par le Conseil d'administration du n°XXXX du XXXX,

Ensemble désignés « les parties signataires »,

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

## Préambule

Le 2 novembre 2020, le contrat de filière musiques actuelles et variétés en Nouvelle-Aquitaine 2020-2023 a été conclu par l'État, le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (à qui a succédé le CNM), la Région Nouvelle-Aquitaine et le RIM, dans la continuité d'un partenariat initié dès 2015, ayant conduit à la signature du premier contrat de filière régional en 2017, pour une durée de trois ans.(ci-après le contrat de filière ou convention initiale).

Destiné à créer les conditions d'un modèle socio-économique durable territorialement, ce contrat de filière est le témoin d'une ambition commune et consolidée, qui vise à répondre aux multiples enjeux de l'écosystème des musiques actuelles et des variétés, essentielles au développement des droits culturels et de la créativité, dans un contexte de mutation permanente.

Cet écosystème, composé de plus de 800 acteurs répartis sur les 12 départements qui composent la Région Nouvelle-Aquitaine, fait preuve d'une interdépendance importante, que les parties signataires souhaitent rendre visible et plus efficiente, au bénéfice des artistes, de la diversité culturelle et de la liberté de création.

La cohérence du secteur a été particulièrement fragilisée par la survenue de la crise sanitaire, qui perdure et se conjugue à diverses autres crises (écologique, sociétale, économique, etc.), mettant en lumière une problématique plus profonde de synchronisation de la filière. Ce constat invite au déploiement de transformations variées au sein des structures (transition énergétique, adaptation aux usages numériques, évolutions des modes de gouvernance, mise en place d'actions favorisant l'égalité femmes-hommes...) et fait apparaître un enjeu primordial d'essaimage et de massification des bonnes pratiques, alors que les initiatives repérées sont morcelées.

C'est dans ce contexte préoccupant que se sont réunis les membres du comité stratégique le 29 octobre 2021, à mi-parcours du contrat de filière 2020-2023, en vue de distinguer conjointement des axes de travail pertinents et des mesures adéquates pour les deux prochaines années. Cette temporalité pluriannuelle a été privilégiée pour permettre la réalisation d'une évaluation conséquente en fin de contrat et préparer convenablement le prochain.

L'un des thèmes évoqués lors de cette réunion a été l'ouverture progressive du contrat de filière à toutes les esthétiques musicales, identifiée comme un objectif par les parties signataires dès 2019 et trouvant un écho d'autant plus favorable depuis la création du CNM le 1<sup>er</sup> janvier 2020, dont l'action s'adresse aussi bien aux acteurs des musiques actuelles que ceux des musiques de répertoire et de création.

En 2020, afin d'encourager les rapprochements entre ces deux esthétiques, un travail a été produit par le RIM, Réseau des Indépendants de la Musique, et le Rézo MUSA, réseau néo-aquitain des musiques de répertoire et de création. De cette première collaboration est né l'appel à projets « Dialogues musicaux », qui visait à impulser la rencontre entre ces deux mondes musicaux et dont les acteurs régionaux ont su s'emparer. En juin 2021, une rencontre entre les gouvernances des deux réseaux a été organisée.

Pour franchir une nouvelle étape dans cette dynamique d'ouverture à toutes les esthétiques musicales, les parties signataires ont invité le jeune réseau à participer au comité stratégique du 29 octobre dernier. Au cours de ce comité stratégique, les échanges ont révélé des problématiques souvent similaires entre les deux secteurs de la musique, ainsi, afin de poursuivre cette dynamique d'interconnaissance et l'inscrire dans le pilotage et la mise en œuvre du Contrat de filière 2020-2023, un avenant a été proposé.

L'objectif de cet avenant est de définir précisément le cadre d'une expérimentation consistant à élargir la cible d'acteurs à laquelle s'adressent les mesures d'accompagnement proposées dans le cadre du contrat de filière, sans toutefois ouvrir à tous l'intégralité des actions et dispositifs. Les

parties signataires ont ainsi sélectionné plusieurs mesures appropriées à l'ouverture, comme « Dialogues musicaux » (pour lequel les projets intègrent forcément des acteurs des deux champs) ou le transfert de savoir-faire (qui pourra ainsi être intensifié, avec des ponts possibles entre les deux secteurs).

Cette ouverture est accompagnée d'un changement d'intitulé du contrat de filière. Ce choix permet de rendre visible l'ouverture de certains dispositifs du contrat de filière à toutes les esthétiques musicales.

Par ailleurs, à travers cet avenant, la gouvernance du contrat de filière s'ouvre elle aussi, en attribuant un siège permanent au Rézo MUSA au sein du comité stratégique. Il s'agit du siège précédemment occupé par le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA) et laissé vacant depuis son intégration au sein du CNM.

L'engagement des signataires à conclure cet avenant s'inscrit dans une volonté de poursuite de l'exemplarité de la démarche néo-aquitaine, inédite, tant dans sa posture, sa capacité d'innovation (avec des axes qui ont essaimé dans d'autres régions) que dans la présence en région de deux réseaux professionnels structurés en musiques actuelles (RIM) et en musiques de répertoire et de création (MUSA).

L'État, le CNM, la Région Nouvelle-Aquitaine et le RIM confirment ainsi leur volonté de poursuivre le dialogue au sein de l'écosystème musical et d'accompagner les acteurs de toutes les musiques, des musiques actuelles aux musiques de répertoire et de création.

## **Article 1 - Ouverture partielle et expérimentale du contrat de filière à toutes les esthétiques**

### **Article 1.1 - Evolution du nom du contrat de filière**

*Le titre de la convention initiale est modifié comme suit, de manière à améliorer la compréhension du contrat de filière par tous, compte tenu d'une ouverture, même réduite et expérimentale, à toutes les esthétiques musicales :*

CONTRAT DE FILIERE MUSIQUE  
ET VARIETES EN NOUVELLE-AQUITAINE  
Convention 2020-2023

### **Article 1.2 - Introduction d'une expérimentation pour l'ouverture du contrat de filière**

*Un article 1.6, intitulé « Conditions d'accès des acteurs issus des musiques de répertoire et de création », est ajouté, pour fixer les modalités d'ouverture avec les esthétiques musicales non prises en compte dans la version initiale du contrat de filière :*

En vue de renforcer la structuration et la cohésion de l'ensemble du champ de la musique et des variétés, les signataires s'accordent pour proposer à titre expérimental un soutien aux acteurs des musiques de répertoire et de création, strictement limité au périmètre d'intervention détaillé à l'article 3.1, pour la période 2022-2023.

Les signataires veilleront à ce que les conditions d'élargissement des dispositifs concernés ne pénalisent pas les acteurs des musiques actuelles.

### **Article 1.3 - Extension restreinte des bénéficiaires potentiels du fonds créatif**

*Les deux paragraphes suivants viennent compléter l'article détaillant précisément les dispositifs pouvant être sollicités par les acteurs des esthétiques non concernées par la version initiale du contrat de filière :*

Conformément à l'article 1.6, les partenaires signataires ont identifié cinq dispositifs qui pourront faire l'objet d'une extension du périmètre de leurs bénéficiaires potentiels à toutes les esthétiques musicales et de variétés, à titre expérimental au cours de la période 2022-2023 :

- l'accompagnement à la transition énergétique
- la mesure de transfert de savoir-faire coordonnée par CO,
- l'appel à projets « Dialogues musicaux »,
- le soutien aux radios associatives,
- le soutien à l'internationalisation mis en œuvre par le LABA.

Les acteurs des musiques de répertoire et de création pourront exclusivement être candidats aux dispositifs précités, dans le respect des conditions énoncées dans les règlements propres à chaque mesure.

### **Article 1.4 - Modification des modalités de gestion du Fonds Créatif**

*Les paragraphes suivants viennent compléter l'article précisant les modalités de gestion du fonds créatif et du portage financier des appels à projets du contrat de filière :*

La Région Nouvelle-Aquitaine assure le portage financier du fonds. Elle engage l'enveloppe globale annuellement. Cette dernière fait l'objet d'individualisation par projet en commission permanente du Conseil Régional après validation par le Comité de d'attribution selon les modalités prévues ci-dessous.

Les contributions respectives du CNM et de l'État s'effectuent au bénéfice de la Région. Les modalités de ces versements font l'objet d'une convention financière spécifique annuelle entre le CNM, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'État qui précise notamment la destination ainsi que les modalités du report des fonds.

Il est à noter que la part financière dédiée au fonds créatif répond pour partie au principe de fongibilité des crédits entre les axes afin de permettre une exécution optimale des crédits alloués sur la durée de la convention cadre.

Il est à noter également que certains dispositifs peuvent être portés financièrement par un autre partenaire financier, après accord de l'ensemble des signataires de ce présent avenant.

## **Article 2 - Evolution de la composition du comité stratégique**

*Le premier paragraphe de l'article 2.3 de la convention initiale est modifié comme suit, de manière à remplacer le siège laissé vacant, à la suite de l'intégration de l'IRMA au sein du CNM, par le réseau des musiques de répertoire et de création de Nouvelle-Aquitaine :*

Afin d'associer l'ensemble des partenaires dans le pilotage et la mise en œuvre du Contrat de filière, le Comité stratégique est composé de dix-sept membres, dont trois sièges avec voix délibérative pour chacun des signataires de la présente convention, et cinq sièges avec voix consultative répartis entre :

- **le réseau des musiques de répertoire et de création Rézo MUSA,**
- le Conseil économique, social et environnemental de Nouvelle-Aquitaine,
- le pôle de compétences régional « *culture et richesses humaines* » associant CO, l'AGEC, COAEQUO et CONFER,
- le pôle de compétence régional sur les financements européens des industries culturelles, le LABA,
- le Pôle Emploi Culture Spectacle de Nouvelle-Aquitaine.

### **Article 3 - Autres dispositions**

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Limoges, en quatre exemplaires, le 13 janvier 2022,

La Préfète de la  
Région Nouvelle-  
Aquitaine,

Le Président du  
Centre national de la  
musique,

Le Président du  
Conseil régional  
Nouvelle-Aquitaine,

Les coprésidents du  
Réseau des  
indépendants de la  
musique,

Madame Fabienne  
BUCCIO

Monsieur Jean-  
Philippe THIELLAY

Monsieur Alain  
ROUSSET

Mesdames Pauline  
GOBBINI, Laetitia  
PERROT, Delphine  
TISSOT  
Messieurs Guy  
GARCIA, Laurent  
MOULEDOUS, Eric  
ROUX